

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-3349

présenté par
M. Delautrette et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	500 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	500 000 000	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
Ecologie – mise en extinction du plan de relance	0	0
TOTAUX	500 000 000	500 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à revenir sur la dramatique réduction du « fonds vert » qui passe de 1,15 milliards d'euros en 2025 à 650 millions d'euros en 2025 afin de faire contribuer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics après déjà une division par près de 2 entre 2024 et 2025.

Ce fonds permet aux collectivités territoriales de financer leurs politiques de transition écologique, qu'il s'agisse de la rénovation thermique des écoles ou encore de la modernisation de l'éclairage public. Une telle baisse, couplée avec celles imposées par ailleurs dans ce PLF 2025 aux collectivités territoriales, aurait un effet désastreux sur l'investissement local et ainsi sur l'ensemble de notre écosystème économique. Or les collectivités représentent 58 % de l'investissement public. Alors que les acteurs du BTP font déjà face à l'effondrement de la production de logements, une telle réduction de crédits ne pourra que se traduire par des disparitions d'entreprises et des destructions d'emploi.

Il va par ailleurs sans dire, qu'une telle mesure de réduction ne permettra pas à nos collectivités d'atteindre les objectifs de transition écologique prévus par la loi.

Afin d'assurer la recevabilité du présent amendement et tenant compte de la ventilation des crédits des derniers exercices, il est proposé :

- de majorer de 250M€ en AE et CP les crédits de l'action 01 « Performance environnementale » du programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » ;
- de majorer de 100 M€ en AE et CP les crédits de l'action 02 « Adaptation des territoires au changement climatique » du programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »
- de majorer de 150 M€ en AE et CP les crédits de l'action 03 « Amélioration du cadre de vie » du programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »
- de minorer de 500M€ d'euros en AE et CP les crédits de l'action 09 « Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale » du programme 345.